

2019 DASES 38 : Subventions (84 000 euros) à sept associations et conventions avec trois d'entre elles pour leurs actions dans le champ de l'autisme.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à sept associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Apte-Autisme et Piano, Thérapie Educative (19^e) simpa : 18503, dossier 2019_07291, pour l'année 2019.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Apte Pôle Répét (14^e) simpa : 181585, dossier 2019_07287, pour l'année 2019.

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Irimi Vivace (19^e) simpa : 802, dossier 2019_04107, pour l'année 2019.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Papotin-Fenêtre sur la Ville » (9^e), simpa : 20777, dossier 2019_01756, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « Pro Aid Autisme » (9^e) simpa : 72561, dossier 2019_00901, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Service Plus à la Personne » (7^e), simpa : 39421, dossier 2019_03832, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros, pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Turbulences ! » (11^e), simpa : 18299, dossier 2019_03433, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2019.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.